

SAINT-ANDRÉ

LEZ-LILLE *Ville durable*

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2026-0400 Autorisant la manifestation

Evènements « Marche Gourmande » de l'association « Elixirs Nomades » Dimanche 14 juin 2026

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à 2212-5,
Vu les articles L211-1 à L211-4 du code de la sécurité intérieure,
Vu le Code pénal et notamment son article R610-5,
Considérant l'organisation d'une marche gourmande organisée par l'association « Elixirs Nomades » à destination d'un public familial,
Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes les mesures utiles au maintien du bon ordre et de la sécurité publique.

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Le déroulement de la manifestation dite « Marche Gourmande » est autorisée :

- Dans le parc municipal du Château Vandame situé au 74 rue du Général Leclerc,
 - Dans l'allée des oiseaux, située 44 rue Pasteur, sur la partie engazonnée
 - Parc Raoul de Godewarsvlede, situé 24 rue du chemin de fer
 - A l'angle de la voie intercommunale et de la rue Georges Maertens sur les parties engazonnées
- Le dimanche 14 juin juillet 2026 de 9 à 12h

Article 2 : Dans le cadre de cette manifestation, l'Association « Elixirs Nomades » est autorisée à occuper les différents lieux à partir de 9h jusque 12h00 pour procéder à l'installation et la désinstallation des infrastructures nécessaires.

Article 3 : La présente autorisation est accordée sous réserve du respect de l'intégralité des lieux. Aucun déchet ne devra être laissé sur le site à l'issue de la manifestation. L'organisateur est également informé qu'en cas d'alerte météorologique (alerte grands vents, tempête, etc.) la manifestation pourra être annulée par décision des autorités compétentes.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition sur les matériels de signalisation réglementaire et par affichage en Mairie de Saint-André-Lez-Lille.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-André-lez-Lille, Mme le Commandant de la Police de La Madeleine, M. le Responsable du Service Voirie, M. le Chef de service de la Police Municipale de Saint-André-lez-Lille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-André-lez-Lille, le

11⁰ JUIN 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Esteban GARCIA



HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement au Maire.